



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

## ARRETE SMO N°2025-3

### DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE DE MONSIEUR RICHARD DELEPIERRE, 1ER VICE-PRESIDENT

Le Président du Comité syndical,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles, L. 5111-1 et suivants, et L. 5721-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 131-1 à L. 131-8,

VU l'arrêté interdépartemental du 16 octobre 2024 du Préfet des Yvelines et du Préfet des Hauts-de-Seine portant la création du SMO « Seine et Yvelines Voirie »,

VU les délibérations n°2024-SMOSYV-1 et n°2024-SMOSYV-3 du comité syndical du 6 novembre 2024 actant respectivement, de l'élection du Président du Syndicat et des délégations du Comité syndical à celui-ci,

VU les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Seine et Yvelines Voirie,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration du Syndicat, il est nécessaire d'attribuer une délégation de fonction dans les domaines ci-dessous détaillés.

#### **Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur Richard DELEPIERRE, 1er Vice-président, reçoit délégation de fonctions sur les secteurs suivants :

- Territoire du département des Yvelines

Au titre de cette délégation, Monsieur Richard DELEPIERRE est autorisé à signer tous types d'actes relevant de son domaine de compétence, à l'exclusion de tout engagement financier quel qu'il soit et de tout marché public.

**Article 2 :** Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale du Syndicat Mixte Ouvert Seine et Yvelines voirie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du SMO Seine et Yvelines voirie.

Guyancourt, le 14 février 2025

Jean-  
Christophe  
FROMANTIN

Signature numérique  
de Jean-Christophe  
FROMANTIN  
Date : 2025.01.14  
13:00:29 +01'00'

Jean-Christophe FROMANTIN  
Président du Syndicat Mixte Ouvert  
Seine et Yvelines Voirie

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ ou de son affichage.*

Accusé de réception en préfecture  
078-934572637-20250114-25\_00079-AR  
Date de télétransmission : 14/01/2025  
Date de réception préfecture : 14/01/2025